

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTE N° 1 755

portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu le courrier confirmant à Monsieur Hervé BARON, ingénieur territorial, la responsabilité du service « Exploitation-Sécurité-Maintenance » à la Direction des Routes et Infrastructures ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé BARON, Chef du Service « Exploitation-Sécurité-Maintenance » par intérim, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1) toutes correspondances n'entraînant pas décision et notamment les courriers de transmission ou d'information, à l'exception des correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Routes et Infrastructures ;

2) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;

3) les ampliements ou certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'exécutif départemental.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Madame le Payeur Départemental,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 septembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 348

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Michèle FONTAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'affectation de Madame Michèle FONTAINE auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2010 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 248 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Josette COLOT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes - Pôle Prévention Promotion à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 392 du 14 juin 2006 portant affectation de Mademoiselle Isabelle STASSER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes - Pôle Prévention Promotion à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 356 du 30 mars 2010 portant délégation de signature à Madame Michèle FONTAINE ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 356 du 30 mars 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 349

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 248 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Josette COLOT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes - Pôle Prévention Promotion à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 392 du 14 juin 2006 portant affectation de Mademoiselle Isabelle STASSER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes - Pôle Prévention Promotion à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Françoise MAITRE, Responsable du Pôle Prévention Promotion - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes par intérim , à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Responsable de Territoire, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées aux articles L 222-2 et L 222-3 du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

4 - déconcentration des contrats jeunes majeurs

- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs

Article 2 : La délégation de signature des responsables de pôle s'exerce dans le cadre des directives données par le Responsable de Territoire agissant dans le cadre des directives données par le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MAITRE, Responsable du Pôle Prévention Promotion Charleville-Mézières Centre Ardennes par intérim, la délégation de signature est exercée par :

1. Madame Josette COLOT, référente technique au sein du Pôle Prévention Promotion ;
2. Mademoiselle Isabelle STASSER, référente technique au sein du Pôle Prévention Promotion ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 126

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Françoise MAITRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 994 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise MAITRE ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 994 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 127

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Michel OLLIVIER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 995 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel OLLIVIER ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 995 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 128

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardenne ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 996 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 996 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 129

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Valérie PRUD'HOMME**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardenne ;

Vu l'arrêté n° 997 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Madame Valérie PRUD'HOMME ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 997 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 130

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Marie-Christine FROMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 359 du 30 mars 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine FROMENT ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 359 du 30 mars 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 131

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Françoise MAITRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 248 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Josette COLOT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes - Pôle Prévention Promotion à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 392 du 14 juin 2006 portant affectation de Mademoiselle Isabelle STASSER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes - Pôle Prévention Promotion à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2 349 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise MAITRE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2 349 du 30 décembre 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 132

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Nathalie MARCHAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 358 du 30 mars 2010 portant délégation à Madame Nathalie MARCHAL ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 358 du 30 mars 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 133

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu le courrier portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Pôle Prévention Promotion - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'arrêté n° 357 du 30 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 357 du 30 mars 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 134

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Marie-Noëlle BREMONT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 016 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle BREMONT ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 016 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 135

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Jessie GENDILLARD**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 3 017 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Jessie GENDILLARD ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 017 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 136

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Sylvie ROY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le contrat n° 2 645 du 11 décembre 2008 portant engagement de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 3 018 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Sylvie ROY ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 018 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 137

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Frédérique RUTTERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 019 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Frédérique RUTTERS;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 019 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 138

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Mademoiselle Annick BONNEAU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'arrêté n° 1 494B du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à Mademoiselle Annick BONNEAU ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1 494B du 30 juillet 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 139

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Magali DIDIER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'arrêté n° 1 233 du 14 juin 2006 portant affectation de Monsieur Jean-Christophe CHANOT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 1 010 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Madame Magali DIDIER ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1 010 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 140

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Michèle FONTAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'arrêté n° 2 843 du 5 octobre 2009 portant changement d'affectation de Madame Sakina MOUISSI à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes - Pôle Lutte Contre les Exclusions à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1 008 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Madame Michèle FONTAINE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1 008 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 141

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Marlène MERENNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 233 du 14 juin 2006 portant affectation de Monsieur Jean-Christophe CHANOT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 1 011 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Madame Marlène MERENNE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1 011 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 142

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Renaud BURER**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

VU la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 214 du 25 juin 2010 portant nomination stagiaire de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} juillet 2010 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 344 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Renaud BURER ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2 344 du 30 décembre 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 143

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Stéphane COLLIGNON

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 346 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COLLIGNON ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2 346 du 30 décembre 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 144

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Joëlle FOURREAUX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales

Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 345 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Joëlle FOURREAUX ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2 345 du 30 décembre 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 145

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des Pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 347 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2 347 du 30 décembre 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 178

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le CDD n° 385 du 21 mars 2008 confiant les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à Madame Christiane DUFOSSE à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté n° 423 en date du 12 mars 2007 portant affectation de Monsieur Olivier CULLOT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises en qualité de Directeur-Adjoint ;

Vu l'arrêté n° 527 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Christiane DUFOSSE, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 527 du 27 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christiane DUFOSSE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Solidarités :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

2) toutes décisions et documents relatifs à :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale
- tarification
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite
 - foyers logement
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés
 - foyers de l'enfance
 - maisons d'enfants à caractère social
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention
- conventions de toute nature
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile
- Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification)
- allocation de R.M.I. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole
- attribution d'aides dans le cadre du Fonds d'Aide au Retour à l'Emploi (FARE)
- demandes de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté
- validation des contrats d'insertion (Revenu Minimum d'Insertion et Allocation Parent Isolé)

3) les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale ;

4) l'engagement, l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'aide et d'action sociales imputables au budget départemental et au budget annexe de la MaDEF ;

5) tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales ;

6) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;

7) les ampliations ou certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'exécutif départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane DUFOSSE , la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Olivier CULLOT, Directeur-Adjoint des Solidarités.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 185

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Catherine LAURENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 août 2009 ;

Vu le détachement de Madame Catherine LAURENT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de Responsable à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 239 du 17 décembre 2009 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Mathieu BLONDEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 3 308B du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Catherine LAURENT ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3 308B du 28 décembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 186

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Michèle MAIRE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 970 du 28 mai 2010 portant changement d'affectation de Madame Michèle MAIRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Lutte Contre les Exclusions en qualité de Responsable à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 447 du 14 juin 2006 portant affectation de Mademoiselle Nathalie FUZELLIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Odile HOUSSEMAND à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2 248 du 20 octobre 2008 portant changement d'affectation de Madame Christine LOIZON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1 002 du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Mme Michèle MAIRE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1 002 du 31 mai 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 187

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Mademoiselle Sophie BONNESSOEUR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Mademoiselle Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;

Vu l'arrêté n° 1 452 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Odile GUHL au Service « Organisation et Méthode » à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2 320B du 27 décembre 2010 portant délégation de signature à Mlle Sophie BONNESOEUR ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2 320B du 27 décembre 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 188

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Mademoiselle Catherine SAURA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 29 en date du 15 janvier 2010 portant affectation de Mademoiselle Catherine SAURA à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse » en qualité de Responsable à compter du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 123 du 20 mars 2009 portant nomination par voie de détachement de Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 108 du 26 novembre 2009 portant affectation de Mademoiselle Emilie FILLON, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 32B du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à Mlle Catherine SAURA ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 32B du 15 janvier 2010 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 189

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Mademoiselle Catherine SAURA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1 484 du 14 juin 2006 confiant à Mademoiselle Catherine SAURA, la responsabilité du Service « Tarification et Contrôle » à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 688 du 20 mai 2005 portant titularisation de Madame Nathalie VIDAL en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01 avril 2005 ;

Vu l'arrêté n° 460 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Mademoiselle Catherine SAURA ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 460 du 20 mars 2008 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes
 - à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 190

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1. aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 - protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 - insertion développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

9 - ampliements et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des attributions de la délégation territoriale.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Françoise MAITRE, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
3. Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 191

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu le courrier du 16 mars 2010 confiant à Madame Martine TOTET l'intérim du poste de Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial des Solidarités Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 - protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,

- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 - insertion et développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

9 - ampliatiions et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des attributions de la délégation territoriale.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social par intérim,
2. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
 - Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 192

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial des Solidarités Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 - protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 - insertion développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

9 - ampliatiions et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des attributions de la délégation territoriale.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Michel OLLIVIER, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 193

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes

Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 - protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 - insertion développement social : tous documents relatifs à :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

9 - ampliatiions et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des attributions de la délégation territoriale.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Valérie PRUD'HOMME, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 195

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le courrier du 16 mars 2010 confiant à Madame Martine TOTET l'intérim du poste de Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Martine TOTET, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Sedanais par intérim, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,

- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TOTET, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Sedanais par intérim, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
2. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 196

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardenne ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
2. Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 197

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
2. Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 198

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.

- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),

- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Mme Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
2. Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 199

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu le courrier du 16 mars 2010 confiant à Madame Martine TOTET l'intérim du poste de Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.

- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sedanais, la délégation de signature est exercée par M. Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social par intérim,
2. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 200

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Sud-Ardennes ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.

- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par M. Michel OLLIVIER, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Christine FROMENT, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 201

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge

des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.

- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.

- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),

- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Mme Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Adjointe du Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 202

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

- 1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :
 - propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées,

- de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
 - 3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;
 - 4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;
 - 5) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 203

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu le courrier du 16 mars 2010 confiant à Madame Martine TOTET l'intérim du poste de Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sedanais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

- 1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :
 - propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
- 3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;
- 4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;
- 5) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sedanais, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social par intérim ;

2. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 204

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardenne ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardenne à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardenne à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardenne à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

- 1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :
 - propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
- 3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;

- 4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;
- 5) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Christine FROMENT, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 205
portant délégation de signature
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce

personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;

- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
 - 3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;
 - 4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;
 - 5) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 206

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

1. toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.
2. tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 3 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.
- 4 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 207

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu le courrier du 16 mars 2010 confiant à Madame Martine TOTET l'intérim du poste de Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

1. toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.
2. tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.

3. tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.
4. tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sedanais, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social par intérim ;
2. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 208

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

1. toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.
2. tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,

- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
3. tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.
 4. tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Christine FROMENT, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 209

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

1. toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.
2. tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,

- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
3. tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.
 4. tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 211
portant délégation de signature
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 970 du 28 mai 2010 portant changement d'affectation de Madame Michèle MAIRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Lutte Contre les Exclusions en qualité de Responsable à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 447 du 14 juin 2006 portant affectation de Mademoiselle Nathalie FUZELLIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Odile HOUSSEMAND à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Catherine GUILLEMAIN à la Direction des Solidarités - Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu les contrats portant engagement de Monsieur Alain CAHEN à la Direction des Intervention Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » depuis le 15 février 2007 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Michèle MAIRE, Responsable de la Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre du livre II – titre VI du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités ;
- 2) toutes décisions et documents relatifs :
 - à l'allocation de rSa ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole : ouverture de droits, acomptes, avances (art. L262-13),
 - aux décisions de réduction ou suspension de la prestation rSa suite à un non respect des conditions énoncées lors d'une ouverture de droits dans le cadre d'une décision

d'opportunité et suite à une révision de droits, ainsi que suite à un avis émanant des équipes pluridisciplinaires,

- aux aides financières individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- aux contrats uniques d'insertion.

- 3) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Politique Sociale « Insertion et Développement Social » ;
- 4) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 5) les ampliations ou certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'exécutif départemental ;
- 6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Politique Sociale « Insertion et Développement Social ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle MAIRE, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Mademoiselle Nathalie FUZELLIER, responsable en charge du secteur rSa, lutte contre la précarité et logement ;
- Madame Odile HOUSSEMAND, responsable en charge du secteur contrats uniques d'insertion ;
- Madame Catherine GUILLEMAIN, responsable en charge du secteur insertion ;
- Monsieur Alain CAHEN, responsable en charge du secteur insertion professionnelle et du lien avec le secteur économique ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 212

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 29 en date du 15 janvier 2010 portant affectation de Mademoiselle Catherine SAURA à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse » en qualité de Responsable à compter du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 123 du 20 mars 2009 portant nomination par voie de détachement de Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 108 du 26 novembre 2009 portant affectation de Mademoiselle Emilie FILLON, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1 489 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Nathalie VIDAL, rédacteur territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service « Tarification et Contrôle » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Catherine SAURA, Responsable de la Politique Sociale « Personnes Âgées et Personnes Handicapées », à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents relatifs aux décisions suivantes :

1) aide sociale départementale :

- décision d'agrément des personnes accueillant à titre onéreux à leur domicile, des personnes âgées ou handicapées,

2) tarification, contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- tous actes relatifs aux négociations budgétaires, à l'exception des autorisations budgétaires et arrêtés de tarification,
- tous actes administratifs et correspondances relatifs aux comptes administratifs des établissements ou services tarifés.

- 3) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Politique Sociale « Personnes Âgées et Personnes Handicapées » ;
- 4) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;
- 5) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;
- 6) tous actes et correspondances relevant de la Politique Sociale « Personnes Âgées et Personnes Handicapées » à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Catherine SAURA, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, responsable de la mission Qualité de prise en charge ;
- Mademoiselle Emilie FILLON, attaché territorial, responsable de la mission Planification, Programmation ;
- Madame Nathalie VIDAL, rédacteur territorial, responsable de la mission Tarification, Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 214

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le détachement de Madame Catherine LAURENT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de Responsable à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 239 du 17 décembre 2009 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Mathieu BLONDEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Catherine LAURENT, Responsable du Service « Protection de l'Enfance » de la Politique Sociale Enfance Parentalité, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

1) toutes décisions et documents relatifs à :

- attribution des allocations mensuelles (articles L 222-2 et L 222-3 du code de l'action sociale et des familles)
- accord de prise en charge des techniciennes de l'intervention sociale et familiale
- mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger (décret n° 59-100 du 7 janvier 1959)
- saisine de l'Autorité Judiciaire pour :
 - provoquer une tutelle aux prestations sociales (décret n° 45-2880 du 11 décembre 1945 - article 18)
 - demander une mesure de protection judiciaire (A.E.M.O - placements)
- présentation auprès du Tribunal de Grande Instance :
 - des requêtes de déclarations d'abandon (article 350 du code civil)
 - des requêtes de délégation d'autorité parentale (article 377 du code civil)
 - des requêtes de Tutelle
- admission des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance
- agrément des personnes souhaitant accueillir en vue d'adoption un pupille de l'Etat ou un enfant étranger (décret n° 98-771 du 1er septembre 1998)
- procès-verbal de remise des enfants abandonnés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- saisine de la commission consultative paritaire départementale en cas de retrait d'agrément accordé aux assistantes maternelles employées par le Conseil Général des Ardennes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

- désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur en vertu de l'article 388-2 du code civil
 - désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale
 - tutelle aux personnes et aux biens des mineurs confiés au Président du Conseil Général au titre de la tutelle d'Etat ;
- 2) l'attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du Service « Protection de l'Enfance » ;
 - 3) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
 - 4) les ampliations ou certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'exécutif départemental ;
 - 5) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAURENT, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Mathieu BLONDEAU, conseiller socio-éducatif.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 295

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Mademoiselle Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;

Vu l'arrêté n° 182 du 31 janvier 2011 portant nomination de Madame Loëtitia CORREIA DA SILVA à la Politique Sociale « Organisation et Méthodes » à la Direction des Solidarités en qualité de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2011 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Sophie BONNESOEUR, Responsable du Service « Organisation et Méthodes » à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

- 1) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'équipement et de fonctionnement imputables au budget départemental :
 - * fonction 4 - Prévention médico-sociale,
 - * fonction 5 - Action sociale ;
 - * fonction 7 - Aménagement et environnement (en ce qui concerne le logement).
- 2) les états individuels et collectifs destinés au paiement des allocations d'aide sociale de toute nature relevant du Département ;
- 3) l'apposition des formules exécutoires sur les recouvrements au profit des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics ;
- 4) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 5) les ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;
- 6) les transmissions et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception de celles dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sophie BONNESSOEUR, la présente délégation sera exercée par Mme Loëtitia CORREIA DA SILVA, rédacteur territorial, dans la limite des attributions et compétences du Service « Organisation et Méthodes » et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et le Responsable de la Politique Sociale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ